

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG**

Service de la Protection des majeurs

43-45, Rue du Fossé des Treize

CS 60444

67008 STRASBOURG

Téléphone : 03.88.15.59.42 / Courriel : tutma.tj-strasbourg@justice.fr

**REQUÊTE EN OUVERTURE/CLÔTURE DE COMPTE (Tutelle)**

**(RAPPEL : L'autorisation du juge des tutelles n'est requise que pour une ouverture de compte ou livret auprès d'une nouvelle banque ou une clôture de compte ou livret ouvert AVANT le prononcé de la mesure de protection)**

*Les requêtes doivent être transmises par voie postale. Aucune requête adressée par messagerie électronique ne sera traitée, sauf urgence avérée.*

Article 1229 du code de procédure civile : le juge statue sur les requêtes qui lui sont adressées après le prononcé de la protection par le majeur protégé ou la personne chargée de sa protection dans les trois mois de leur réception à moins qu'elles ne nécessitent le recueil d'éléments d'information, la production de pièces complémentaires, le recours à une mesure d'instruction ou toute autre investigation.

N° RG :

Type de mesure :

Nom du requérant :

Nom et prénom du majeur protégé :

Coordonnées du requérant :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Date de dépôt du dernier compte annuel de gestion :

Demande d'autorisation de :

Clôturer le compte / livret

*(nature du compte ou livret et numéro)*

ouvert avant le prononcé de la mesure de tutelle au nom du majeur protégé auprès de :

*(établissement bancaire)*

Virer le solde de ce compte ou livret, sur tel autre compte ou livret

*(nature et numéro)* ouvert au nom du majeur protégé auprès de

*(établissement bancaire)*

Ouvrir un nouveau compte ou livret dans un nouvel établissement bancaire :

*(nature du compte)* auprès de

*(établissement bancaire)*

Motifs de la demande :

**Pièces jointes : (obligatoirement)**

→ Un relevé récent du compte ou livret à clôturer en cas de demande de clôture de compte

→ Un relevé récent du compte à créditer du solde en cas de demande de clôture de compte

Le

à

Signature